

APPEL A CANDIDATURE – EMPLOI ETUDIANTS

Référence : Code de l'Éducation – L. 811-2, D. 811-1 à D. 811-9

Affectation :

Université de Poitiers
Faculté des Sciences Humaines & Arts

Nom de l'UFR ou Service d'Affectation : Département de psychologie
Contact : francois.rigalleau@univ-poitiers.fr

À pourvoir à compter du : **5 septembre 2022**

Les étudiants présélectionnés seront auditionnés et classés par la commission.

Référence de l'appel à candidature (à rappeler sur votre dossier de candidature) :

Date limite de dépôt des candidatures : 1 juillet 2022

Nombre d'emplois à pourvoir : 4

ACTIVITE(S) :

Accueil des étudiants du département de psychologie et tutorat pédagogique au niveau de la Licence

Date de début et date de fin – Nombre d'heures : 05 septembre 2022 au 30 juin 2023

Activités principales

- Changement de groupe des étudiants
- Aide à la compréhension des emplois du temps pour les étudiants
- Orienter les étudiants vers la scolarité ou le secrétariat ou les responsables de département
- Tutorat pédagogique
- Permanence salle de lecture

Compétences principales requises et profil :

- Utilisation d'un tableur Excel
- Savoir lire un emploi du temps
- Utilisation de l'EN
- Etre inscrit-e en L3 de psychologie lors de la prise de fonction

Contraintes particulières : flexibilité dans l'organisation – capacité à s'adapter à la situation

Horaires de travail variables pouvant aller jusqu'à 4 heures consécutives

Rémunération : 10,59 € /heure

Pour postuler à cet emploi, veuillez télécharger le dossier de candidature sur le site internet de l'UFR SHA de l'Université de Poitiers sha.univ-poitiers.fr () Ce dossier est à retourner à l'adresse francois.rigalleau@univ-poitiers.fr **avant la date mentionnée** ci-dessus, **accompagné de l'ensemble des pièces justificatives** à l'adresse suivante :

UFR SHA
TSA 81118, 8 Rue René Descartes, Bâtiment E15
86073 Poitiers Cedex 09

Tout dossier incomplet ou arrivé en retard ne sera pas étudié.

Les contrats conclus en application du décret cité en référence sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou un contrat doctoral.